



Publié le 24/06/2026

N° 2026/158

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE LUNDI 27 JUILLET 2026
À L'OCCASION DE LA CLÔTURE DE LA FÊTE VOTIVE

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs aux rassemblements;
VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-8 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Maire ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie – Signalisation temporaire);

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société SCÉNOFRANCE Spectacles immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 407 714 948 dont le siège social est situé 103 route d'Orange à COURTHÉZON (84350), visant à être autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice le lundi 27 juillet 2026 à 22 heures 30 pour la clôture de la fête votive ;

CONSIDÉRANT que le tir d'un feu d'artifice est de nature à attirer un public nombreux sur les voies et espaces publics attenants au pas de tir ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et de garantir le libre accès des véhicules de secours ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est indispensable d'instaurer un périmètre de sécurité et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du site ;

A R R Ê T E

Article 1: Autorisation d'occupation du domaine public et de tir

La société SCÉNOFRANCE est autorisée à occuper le domaine public sur le parking du square du 19 mars, le lundi 27 juillet 2026 de 08 heures à 23 heures 59, pour l'installation et la préparation du tir du feu d'artifice de clôture de la fête votive.

Article 2 : Autorisation de tir d'un feu d'artifice

La société SCÉNOFRANCE est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice le lundi 27 juillet 2026 à 22 heures 30. Le pas de tir sera positionné sur les berges de l'Ouvèze, à l'intersection de la Sorgue et de l'Ouvèze. Le tir devra être réalisé sous la responsabilité exclusive d'un artificier certifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Conditions météorologiques

En cas de conditions météorologiques défavorables (notamment en cas de vent fort supérieur aux seuils réglementaires ou d'alerte sécheresse/incendie), le Maire se réserve le droit d'ordonner la suspension ou l'annulation du tir.

Article 4 : Interdiction de circulation

Le lundi 27 juillet 2026 de 21 heures 30 à 23 heures 30, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur la voie suivante :

- Petite route de Sorgues (du carrefour avec la route d'Entraigues jusqu'à la salle d'haltérophilie).

Article 5 : Interdiction de stationnement

Le lundi 27 juillet 2026 de 16 heures à 23 heures 30, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie suivante :

- Petite route de Sorgues (du carrefour avec la route d'Entraigues jusqu'à la salle d'haltérophilie). Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Définition et accès au périmètre

Un périmètre de sécurité interdit au public est instauré le lundi 27 juillet 2026 durant les opérations de montage, de tir et de nettoyage de la zone. Il englobe les espaces suivants :

- La Petite route de Sorgues (du carrefour avec la route d'Entraigues jusqu'à la salle d'haltérophilie) ;
- Le parking de l'Oratoire (réservé exclusivement au stationnement des véhicules de secours et d'incendie) ;
- Le parking du square du 19 mars (réservé exclusivement au pas de tir) ;
- Le parking du jardin des confluences (restaurant Presqu'Ile) ;
- Les berges de l'Ouvèze en intégralité (du Pont Roman à la passerelle).

Il est strictement interdit à toute personne non autorisée de pénétrer dans ce périmètre sous peine de poursuites et de suspension immédiate du tir.

Article 7 : Déviations pendant le tir du feu d'artifice

Pendant la durée du tir, une signalisation de déviation sera mise en place :

- Les véhicules arrivant sur la commune par la route d'Entraigues seront invités à faire demi-tour ou à patienter.
- Les véhicules arrivant dans le village côté Sorgues seront déviés par le Chemin du bois de la garde, puis le chemin du Montréal et le chemin de Vaucroze en direction d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire d'interdiction et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

Article 9 : Personnes autorisées

Par dérogation à l'article 6, ont seuls accès au périmètre de sécurité : le personnel de la société d'artifice SCENOFRANCE, les services de secours (Sapeurs-Pompiers), les forces de l'ordre (Gendarmerie, Police Municipale), les agents des services techniques municipaux ainsi que le personnel de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat en charge de l'éclairage public.

Article 10 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Information et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 12 : Ampliation

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (SARL SCENOFRANCE) ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 24 juin 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

